

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

de la société ADEX J. Cudek i S-ka Sp. Jawna

Version 1.0

L'objectif premier de la Société ADEX J. Cudek i S-ka Sp. Jawna est de répondre aux besoins et aux attentes de ses clients et parties prenantes en matière de traduction écrite (ordinaire, assermentée, technique), interprétation (ordinaire, assermentée), recherche de traducteurs/interprètes pour le poste de traducteur/interprète au sein de l'entreprise du client, formation linguistique et services de traduction/interprétation pour les conférences internationales.

La Société ADEX exerce ses activités de manière responsable et dans le respect des normes juridiques et éthiques les plus strictes. Tout acte susceptible de donner lieu à la corruption est interdit au sein de la société et le principe de « TOLÉRANCE ZÉRO » est appliqué à la corruption.

La Société veille à prévenir tout acte de corruption et à développer une forte sensibilisation à la lutte contre la corruption dans laquelle chaque agent et partenaire commercial accepte la responsabilité de la transparence des actes accomplis.

Afin de se conformer aux déclarations ci-dessus, l'entreprise a mis en place un système de gestion des mesures anti-corruption (*System Zarządzania Działaniami Antykorupcyjnymi – SZDA*) qu'elle s'engage à maintenir et à améliorer en permanence. Le système de gestion des mesures anti-corruption vise à satisfaire aux exigences légales et réglementaires que la société est tenue de respecter, à mettre en œuvre des normes d'activité définies par la loi et les bonnes pratiques, à identifier systématiquement le niveau de risque de corruption lié à ses activités, à prévenir et à lutter contre toute manifestation de corruption.

Afin de garantir l'efficacité du système de gestion des mesures anti-corruption, la société a mis en place un dispositif permettant de signaler, de bonne foi ou sur la base d'une conviction raisonnable, des faits de corruption ou des activités de corruption par le biais de la poste électronique à l'adresse sygnalista@adex.com.pl ou par d'autres canaux de communication disponibles et fournis (par téléphone, par courrier, en personne). La société s'engage à protéger les lanceurs d'alerte qui signalent de bonne foi ou sur la base d'une conviction raisonnable des manifestations de corruption potentielles ou réelles. La personne qui lance l'alerte ne fera pas l'objet de représailles, de discrimination ou de mesures disciplinaires en raison du signalement qu'elle a fait.

La connaissance de la politique de lutte contre la corruption par tous les agents de la société est une condition préalable à la protection de la bonne renommée et de la sécurité de ADEX Sp. Jawna. Tous les agents, associés et personnes agissant au nom ou pour le compte de la société sont tenus de se conformer strictement à la politique de lutte contre la corruption et aux principes établis dans le Système des mesures anti-corruption. Le non-respect de cette politique entraînera les sanctions prévues par les lois et règlements internes pertinents de la société.

Il est recommandé aux partenaires commerciaux d'appliquer le principe de « TOLÉRANCE ZÉRO » à l'égard de la corruption. Toute tentative de corruption de la part des partenaires commerciaux entraînera la fin de la coopération.

La présente politique anti-corruption a été adoptée par délibération de l'assemblée générale des associés.
